Fr. 2.15596.1
Case FRC 19369

DISCOURS

SUR le devoir du pasteur relativement à la nouvelle constitution nationale,

PRONONCÉ par Me. GRAULLE DEVIC, curé de Pujaudran, près l'Isle-Jourdain.

1791.

THE NEWBERRY LIBRARY

DISCOURS

Sur le devoir du pasteur relativement à la nouvelle constitution nationale,

Prononcé par Me. Graulle Devic, curé de Pujaudran, près l'Isle-Jourdain.

Vivit Deus & omnipotens qui ad amaritudinem adduxit animam meam, quia donec superest halitus in me, & spiritus Dei in naribus meis, non loquentur labia mea iniquitatem, nec lingua mea meditabitur mendacium.

Je prends à témoin le Dieu vivant & le Tout-puissant qui a rempli mon ame d'amertume, que tant que j'aurai un souffle de vie, & que Dieu me laissera l'air que je respire, mes levres ne prononceront rien d'injuste, & ma langue ne dira point de mensonge. Job, chap. 27, v. 2, 3, 4.

C'EST ainsi que parloit Job, lorsqu'il persistoit à défendre son innocence, & à rejetter les calomnies de ses ennemis. Il étoit innocent devant Dieu, & néanmoins ses amis, mais de faux amis, le traitoient d'hypocrite & de pécheur, parce que Dieu lui avoit ôté tout à la fois sa famille, ses grands biens & la santé, en l'accablant d'un ulcere horrible dans tout son corps, & en donnant pouvoir à satan de le tourmenter. Ils l'outragoient, au lieu de le consoler; mais sa langue ne se porta jamais à des paroles d'iniquité & de mensonge ni contre ses détracteurs, ni contre Dieu qui avoit rempli son ame d'amertume. *Non loquentur labia mea iniquitatem, &c.* C'est aussi le même langage que je viens tenir, lorsqu'au moment de prêter un serment si redouté, quoiqu'il ne soit pas redoutable, mais plutôt glorieux & édifiant, j'ai lieu de prévoir que je vais m'attirer le blâme & l'indignation d'un très-grand nombre

de gens de tout sexe & de tout état. Je suis, dira t on, un fourbe, un perfide, un hérétique, un schismatique. Je sacrifie la religion divine à un vil intérêt, l'or fait mon Dieu & ma religion.

Mais le Dieu vivant devant qui je parle avec la même sincérité de Job, m'est témoin que dans le grand serment que je vais faire en présence de nos sacrés mysteres, je suis sans le moindre déguisement, n'ayant rien autre à cœur que de remplir le devoir d'un prêtre pasteur, & d'un zélé citoyen, & que j'éloigne de mon esprit le souvenir d'un bénéfice que je dois perdre en refusant le serment.

L'oracle sacré m'enseigne que dans cette privation même j'aurai chaque jour le pain que Dieu ne refuse point à des créatures qu'il a daigné tirer du néant : Que le Seigneur est le pasteur qui me conduit ; que rien ne pourra me manquer ; qu'il m'a établi dans un riche pâturage ; qu'il m'a élevé auprès d'une eau qui nourrit & rafraîchit. Psal. 22.

Que sa providence veille sur tout ce qui respire dans les airs, sur la terre & dans les eaux ; qu'il a promis enfin aux amateurs de son royaume céleste & de sa justice, tout ce qui est nécessaire à la vie. *Quærite primùm regnum*, &c.

Ma conduite présente n'a rien d'intéressé. Votre édification est le seul motif qui m'anime. Car, mes très-chers paroissiens, je vous dois deux choses principalement dans ce temps de la révolution la plus extraordinaire, la plus salutaire & la plus combattue, & vous avez le droit imprescriptible de les exiger de moi : j'entends la bonne doctrine & le bon exemple.

§. Premier.

De la doctrine ou de la science du pasteur.

Les lèvres du prêtre, nous dit le prophète Malachie, (chap. 2) seront les dépositaires de la science, & c'est de sa bouche que l'on recherchera la connoissance de la loi, parce qu'il est l'ange du Seigneur des armées, son ambassadeur vers les hommes, & l'interprête de sa volonté.

Si un aveugle, dit Jesus-Christ à ses disciples, conduit un autre aveugle, l'un & l'autre tomberont dans le précipice.

Vous êtes, dit-il encore, vous êtes la lumiere du monde : Dieu vous a choisi pour l'éclairer par vos paroles & par vos vertus.

Disons tout en peu des mots : Le prêtre est le guide, l'œil, le docteur & le juge des peuples. Ainsi je conclus que c'est à lui à garder les ouailles qui se sont mises sous sa houlette, à ramener au hercail celles qui s'en sont séparées ; à éclairer les ignorans, à fortifier les foibles, à tranquilliser les ames timorées, à dissiper les doutes d'une conscience délicate, à guérir celle qui est erronée, à prévenir les suites funestes d'un zele indiscret, qui va trop souvent jusqu'au fanatisme. C'est à lui à expliquer la loi sainte, la loi de Dieu qui commande lui-même dans le ciel, & qui commande aux hommes par les hommes sur la terre. Le prêtre doit apprendre à tous, que Dieu est le fondateur des empires ; que la loi des hommes est une émanation de la loi divine ; que quiconque résiste à la puissance humaine, résiste à Dieu ; que Jesus-Christ lui-même a obéi à César, & qu'il nous ordonne, sous les plus grandes peines, d'obéir aux rois, mêmes injustes.

Le prêtre aussi ne doit point laisser ignorer que tous les hommes sont égaux par leur origine, & que les dignités, les grades & les distinctions ne doivent être que les récompenses des talens & des vertus ; que nous naissons tous libres, & qu'il dépend d'une nation de se conserver toujours libre, ou de la devenir ; que le pouvoir du roi peut être plus ou moins limité, selon le gré de la nation qui l'a établi, parce qu'une nation peut se composer & se régir comme elle veut ; & que si un roi ne vient point du choix de la nation, on ne fait point le bien de la nation ; ce n'est plus un roi, mais un tyran qu'il faut assujettir.

Le prêtre doit enseigner que les impôts établis pour subvenir aux besoins de la nation doivent être répartis à proportion des biens, du négoce & de l'industrie de chaque individu, sans aucun égard pour la naissance, ni pour les services rendus, soit à l'état, soit à l'église.

Et pour ce qui concerne la religion, il doit aussi prêcher, 1°. qu'il est libre à un état de tolérer toute sorte de cultes, ou de n'en admettre qu'un ; qu'il peut encore faire de cette religion qu'il a admise, non une partie essentielle de sa constitution, mais une partie intégrante seulement ; & que c'est sous ce dernier point de vue qu'il faut considérer la religion catholique, apostolique & romaine,

que la France a adoptée comme la religion de l'Etat, sans néanmoins proscrire des autres cultes, que l'on peut suivre sans trouble ni préjudice, parce que tel est le droit des individus qui composent une nation libre, & que liberté ne seroit qu'un vain nom, si l'on gênoit les consciences & les opinions.

2°. Il doit prêcher que la religion catholique, apostolique & romaine renferme deux choses essentielles, le dogme & la discipline.

Quant au dogme, on en verra plus bas les articles; il me suffit de vous apprendre ici, que le dogme regarde directement & immédiatement un Dieu propice qui l'a révélé, qu'il est invariable ou immuable; que les anges même ne peuvent le changer, ni en prêcher un autre; & que lorsqu'un Dieu a parlé, le ciel & la terre passeront plutôt qu'il manque la moindre chose à sa parole.

Malheur à vous, impies & incrédules, qui ne craignez point de combattre les premieres vérités, & de sapper jusqu'aux fondemens d'une religion qui a un Dieu pour auteur.

Pour ce qui concerne la discipline, un ministre éclairé doit apprendre à son peuple, que tout ce qui est discipline ne regarde pas la foi, au lieu que tout ce qui est dogme intéresse & prescrit la foi :

Que la discipline peut être regardée comme intérieure, & comme extérieure.

Sous le premier rapport, elle embrasse tout le spiritualisme de notre sacrée & divine religion. Elle renferme des canons qu'on ne peut violer sans crime, ni sans note d'hérésie; comme aussi des réglemens qu'on est libre d'adopter ou non, & que l'on peut réformer ou changer, selon les circonstances de temps & des lieux. . . . Cette discipline est du ressort épiscopal, & elle ne convient ni aux simples prêtres, ni aux laïcs, les évêques seuls ont été établis par le St. Esprit pour gouverner l'eglise de Dieu, & ils sont véritablement nos juges, nos peres, nos maîtres, & nos docteurs pour ce qui concerne le régime spirituel. Bien plus, les évêques légitimement assemblés en corps de concile autorisé ou non par le pontife romain ne peuvent errer pour les canons qui regardent la foi, parce qu'ils sont inspirés par le St Esprit, selon la parole de Jesus-Christ, époux de la sainte église, avec laquelle il a promis d'être jusqu'à la fin des siecles. Mais la discipline, considérée selon

le second rapport, c'est-à-dire, comme extérieur, est toutefois indépendante de la foi & de l'ordre épiscopal. C'est un régime extérieur qui affecte le territoire, les formes des élections des ministres des autels, les moyens de reconnoître & d'épurer les suffrages, & sur-tout de s'assurer de la foi civique des prêtres fonctionnaires.

C'est cette discipline que les saints peres ont adjugé à tout prince temporel, jusqu'à l'appeller même l'évêque extérieur. Ils étoient persuadés qu'il n'appartenoit pas aux évêques de fixer les limites des dioceses, parce que Jesus-Christ n'a pas dit aux apôtres, qui ont été les premiers évêques : Vous serez les maîtres de circonscrire les lieux où vous prêcherez ; mais seulement, allez & prêchez par toute la terre.

De-là vient que le concile de Calcédoine qui a été le quatrieme concile général, & où l'on fit quelques canons pour la discipline, que l'église romaine approuva dans la suite, comme nous l'apprend le pere Philippe Labbe, jésuite, dans la grande collection des conciles, tome second, déclara que la puissance civile peut fixer, étendre & resserrer les limites des dioceses, & faire des changemens de cette espece, sans l'intervention du pouvoir spirituel ; & c'est sans doute d'après une telle déclaration, que dans ces derniers temps Joseph II. avoit entrepris dans ses états héréditaires la même opération qui a été décrétée par l'assemblée nationale, opération qui allarma le souverain pontife régnant jusqu'à entreprendre le voyage de Vienne, pour tâcher d'en arrêter le cours ; mais son dessein ne lui réussit point ; il sembla même reconnoître que les changemens dont il se plaignoit, n'étoient point du ressort spirituel.

O siecles anciens ! siecles de sainteté ! quel désintéressement n'avez-vous pas admiré dans vos premiers pasteurs ! quelle piété ! ils n'envioient ni titres, ni priviléges, ni possessions ; & tout leur souci n'alloit qu'à faire des conquêtes à un Dieu crucifié, qui n'avoit enseigné que la charité & l'humilité.

Ici, mes freres, je me sens animé à vous faire le parallele de l'épiscopat actuel avec l'ancien : mais pourriez-vous m'entendre sans être saisis de la plus vive tristesse, à la vue d'une disparité si monstreuse en considérant combien de saints reglemens de discipline, faits dans le dernier concile de Trente, ont été si scandaleusement violés jus-

qu'à ces derniers jours, par la plupart de nos évêques, qui néanmoins aujourd'hui ne cessent de se pleindre d'une constitution qui met fin à des abus crians capables, de faire gémir l'humanité.

Ardente charité, tu fais trembler ma plume dans ma main. Je reconnois ton empire : tu me défens d'aller plus avant. Eh bien, je t'obéis.

Je me contente, chers auditeurs, d'adorer une constitution qui m'offre un modele du St. Evangile, parce qu'elle ne me prêche, comme ce livre divin, que justice, fraternité, paix & humilité.

Je passe maintenant au second devoir du pasteur, c'est-à-dire, au bon exemple que le pasteur doit à son peuple.

§. II.

Du bon exemple.

Un bon prêtre ne doit pas faire comme ces anciens d'Israël, connus sous le nom de pharisiens, qui ne s'occupoient qu'à ravir les honneurs, les louanges & les distinctions de la part du peuple, à s'enrichir a ses dépens, que dis-je, qui lui prêchoient une doctrine fausse, & qui lui imposoient des lois rigides, dont ils se dispensoient eux-mêmes, le prêtre est comme un pasteur qui va au devant de ses brébis pour en être suivi : il ne doit pas se contenter d'indiquer la vraie route de la vertu, le devoir des uns des autres, & ceux qui sont communs au citoyen & au chrétien : il doit encore davantage par son exemple, faire aimer & observer la vérité & les principes dont il s'est rendu le prédicateur, (puisque dans le fonds le bon exemple n'est que la doctrine mise en pratique). Sans cela, il détruiroit, au lieu d'édifier, & il s'attireroit le blâme d'un imposteur hypocrite ; en effet, dans le cas présent de la nouvelle constitution, c'est un contraste inconciliable d'en proclamer le mérite comme je le fais, & de ne vouloir jurer qu'on la maintiendra.

En conséquence, voici mon serment.

Convaincu que l'assemblée de France n'a eu que des vues les plus pures dans la formation de ses décrets, qu'elle ne s'y propose que le bien général de l'état & de l'église,

qu'elle ne m'en impose point, en ne cessant de répéter qu'elle n'a pu ni voulu se saisir de la puissance spirituelle, ni rien entréprendre contre le dogme de la foi; qu'elle adopte la religion catholique, apostolique & romaine, pour être celle de l'état, & qu'elle reconnoît le pontife romain comme le chef visible de l'église, & le vicaire de Jesus-Christ sur terre, & encore comme le premier de tous les évêques, en vertu de la primauté.... Que son opération n'est qu'un épiscopat civil, ou une police qu'elle a toujours exercée, ou par elle-même, comme dans les premiers siècles du christiniasme ou par les évêques auxquels les souverains confioient cette partie de leur gouvernement, parce qu'ils les en jugeoit plus capables que d'autres magistrats; déterminé par le cri de ma conscience, qui me dit, que Dieu m'ordonne d'obéir à mes supérieurs, même injustes, touché encore de l'exemple du chef de l'empire, fils aîné de l'église, qui a sanctionné la loi constitutionelle, par celui de tant de militaires & de citoyens sans nombres sous le nom de gardes-nationales, des administrateurs, des magistrats du peuple, & des juges de la nation qui ont prêté le serment avec transport & avec le plus grand cérémonial..... Enfin effrayé des désordres & des maux affreux que peut occasionner le refus d'un serment si nécessaire à la paix publique,

Je jure, en vertu du décret du 27 novembre dernier, de veiller avec soin sur les fideles de ma paroisse, de vous tous mes paroissiens que j'aime & veux garder comme la prunelle de mes yeux, d'être fidele à la nation, à la loi, au roi, & de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale, & acceptée par le roi.

Puissiez-vous tous, mes chers auditeurs, approuver mon action, au lieu de la calomnier: puissiez-vous reconnoître que j'ai voulu vous instruire & vous édifier par cette cérémonie solemnelle, glorieuse à Dieu, utile à l'état & à l'église, déterminée par l'amour du bien & par le sentiment du plus pur patriotisme. Je ne m'y suis pas déterminé témérairement & en aveugle. Songez, je vous prie que dès les premieres nouvelles de ce serment, j'étois bien éloigné de le faire. D'où me venoit cette résistance? Je vous l'avouerai sincerement, mes freres; j'étois trop peu instruit, soit des desseins de l'assemblée & de ses décrets, soit des deux puissances civile & spirituelle; & peu s'en faut qu'avec le

vulgaire, & avec ce sexe foible, superstitieux, facile à gagner & à irriter, je ne criasse ensemble : *la religion est perdue.*

Mais, confus de mes ténebres, j'ai enfin cherché des lumieres dans l'étude des décrets & des historiens ecclésiastiques, comme aussi dans l'exemple d'un grand nombre de bons ecclésiastiques qui ont fait ce serment, & qu'on pourroit donner pour modeles à ceux qui ne craignent point d'en être les détracteurs ; & j'ai enfin reconnu que rien n'est plus légitime, ni plus édifiant que ce serment, qui me prescrit de garder une constitution qui bien loin d'infirmer la religion, la rendra plus pure & plus brillante ; car enfin, mes freres, parlons sans préjugé, & soyons justes. Qu'est-ce qu'a perdu notre religion, notre foi, notre discipline par la nouvelle constitution ? attaque-t-elle l'unité d'un Dieu, la trinité des personnes Divines, les mysteres de l'Incarnation & de la Redemption de notre Seigneur Jesus-Christ ; celui de la Transubstantiation, sa Mort, sa Résurrection, son Ascension, la Descente du Saint-Esprit sur les Apotres ; le nombre, la nature & la vertu des Sacremens : les trois vertus Théologales, la Sainte Messe, nos Cérémonies, nos Fêtes & nos Solemnités.

Attaque-t-elle, cette constitution, les peines & les recompenses de la vie future : la justification, l'invocation des Saints, la vénération due aux Saints Images : le célibat des Prêtres, l'infallibilité des Conciles généraux, la primauté du Pape, la juridiction divine des Evêques, l'institution canonique des Curés. Vous empêche-t-elle d'accomplir les Saints Commandemens, d'aimer Dieu & votre prochain, jusqu'à vos ennemis : d'être sobre, humble, patient, juste, chaste, de faire du bien à tout le monde, & d'aspirer à la perfection ? Quel mal trouvez-vous donc dans cette constitution & dans ce serment qu'elle impose aux officiers fonctionnaires de l'église & de l'état ? . . . . . Qui est-ce qui vous a ainsi fascinés, ô vous qui ne regardez plus votre Pasteur qui a juré, que comme une victime d'enfer, qui comme si vous deviez vous souiller, ne voulez plus de sa Messe ni de ses fonctions, & qui allez gémir auprès de ce Prêtre qui est demeuré fidele à son Dieu, pour lui demander son assistance & sa bénédiction. Ah ! si je ne devois ménager la charité, je pourrois bien vous prouver que vous êtes les uns & les autres des aveugles, &

que ce prétendu bon Prêtre qui s'obstine contre la loi du ſerment, eſt moins louable, & vous fait plus de mal que celui qui l'a fait Car c'eſt un principe inconteſtable, qu'on ne peut être bon Prêtre, ſi on n'eſt bon Citoyen : or, on ne peut être bon Citoyen, quand on refuſe un ſerment commandé par la loi; tirez, je vous prie, la conſéquence.

Me direz-vous, peut-être, que mon argument n'eſt pas admiſſible, parce que le ſerment dont-il s'agit porte ſur des objets incompétans à la puiſſance civile : vous avez raiſon, ſi le fait eſt vrai ; mais ce n'eſt pas le cas de le dire ; & pour cela, voyons ſuccintement ce qui moleſte le plus les ennemis de la conſtitution.

1°. C'eſt la ſuppreſſion de toute dîme ;

Je réponds, que quoique pluſieurs prétendent que la dîme eſt de droit divin, on peut dire néanmoins que ce n'eſt qu'en tant qu'elle eſt néceſſaire pour faire ſubſiſter les miniſtres de l'Egliſe ; & que les chrétiens peuvent abſolument s'acquitter de ce devoir en donnant d'ailleurs ſuffiſamment au clergé : & c'eſt ce qu'a fait l'aſſemblée de France, en ſe chargeant, ſoit de l'entretien honnête de tous les individus eccléſiaſtiques, ſoit de celui du culte, ſoit encore du ſoulagement des pauvres.

Je pourrois dire que la dîme en enrichiſſant les grand titulaires, les rendoit injuſtes, orgueilleux, déréglés & ſcandaleux, & les faiſoit dégénérer de celui qui a dit que ſon royaume n'étoit pas de ce monde, & que dans l'exercice de leur miniſtere, ils ne devoient apporter avec eux, ni bourſe, ni ceinture, ni bâton, ni ſouliers, ni deux tuniques. Je jette un voile là deſſus.

2°. Par la nouvelle conſtitution, les Evêques ſeront aſſujettis à leurs vicaires. Je réponds que ce n'eſt pas là un honteux aſſujettiſſement, ni même un véritable aſſujetiſſement. Tout ſe fera au nom de l'Evêque, & en vertu de ſon autorité, & de ſa juriſdiction divine. Ses vicaires lui ſerviront de ſynode permanent, dans lequel il aura toujours la qualité de juge, de maître & de docteur.

O qu'une telle diſpoſition eſt louable, & qu'elle va devenir ſalutaire ! Un Evêque décidant tout ſeul, pouvoit facilement errer & ſe prévenir, agir même avec paſſion. Et voilà déſormais la porte fermée au menſonge, & à l'iniquité.

3°. La conſtitution ne permet plus aux nouveaux élus de demander des bulles au ſaint ſiége.

Je réponds que les bulles n'ont jamais donné au nouvel Evêque que la juriſdiction ſpirituelle qui lui eſt conférée dans ſa conſécration, & non autrement; & que ſi ce nouvel élu s'eſt pourvu des bulles du Pape par ci-devant, ce n'étoit qu'un hommage rendu au ſouverain pontife, comme au ſucceſſeur de Saint-Pierre, & qu'un ſigne de communion qu'il témoignoit vouloir entretenir avec le ſiége de Rome, comme centre de l'unité. Penſer différemment, ce ſeroit enſeigner que l'Evêque de Rome eſt le ſeul véritable Evêque de la chrétienté, & l'Evêque des Evêques: ce ſeroit dégrader l'épiſcopat: ce ſeroit enfin aller contre l'ancien uſage de l'Egliſe, & de celle d'Affrique entre autres, où les nouveaux élus écrivoient au Pape, non pour en obtenir des bulles, c'eſt-à-dire la juriſdiction ſpirituelle, mais ſeulement pour entrer avec lui dans une même communion: & c'eſt pour réintégrer cet ancien uſage que l'ambition des Papes avoit fait tomber, que l'aſſemblée de France permet ſeulement au nouvel Evêque d'écrire au pontife romain pour lui notifier ſon élection, ſa conſécration & ſon union à l'Egliſe romaine. Où eſt en cela l'héréſie.

4°. Déſormais on n'aura plus recours à Rome, mais ſeulement aux métropolitains pour obtenir des diſpenſes: n'eſt ce pas là une réforme digne d'anathême?

Je réponds que cette réforme bien loin d'être un mal, eſt au contraire un bien pour l'Egliſe & pour l'état.

Le chrétien qui ſera dans le cas d'être diſpenſé, ne ſera plus ſujet aux délais de la cour de Rome, moins encore à partiſer avec elle.

Et d'un autre côté, la Nation retiendra dans ſon ſein un or qui ſervoit trop à l'opulence & au faſte d'une cour étrangere.

D'ailleurs, cette réforme revient à l'ancien uſage de l'Egliſe où les Evêques pendant les trois premiers ſiecles diſpenſoient de tous les empêchemens, parce que la perſécution, & l'éloignement des lieux ne permettoient point de recourir à Rome; ni d'aſſembler des Conciles provinciaux pour obtenir des diſpenſes. Rarement les Papes en accordoient, & ce n'étoit que quand il s'agiſſoit du bien général de l'Egliſe; ce ne fut que dans le troiſieme concile de Soiſſons, tenu en 866, qu'on trouva à propos de recourir à Rome pour obtenir la diſpenſe des canons. Alors les Conciles provinciaux & les Evêques ſe dépouillerent volontairement & peu à peu de leur droit de diſpenſer; & enfin

depuis le concile de Latran, tenu sous Innocent III en 1215, les Papes se sont mis en possession d'accorder seuls presque toutes les dispenses, sur-tout pour des empêchemens publics. Il est vrai que cette coutume n'a pas lieu dans les Evêchés dont les Evêques sont dans une possession ancienne & paisible de ce droit. Bien plus, les Evêques sont en possession de dispenser de tous les empêchemens dirimans, lorsqu'ils regardent des parties pauvres, & qu'il n'est pas aisé de recourir au souverain pontife. *Ubi non est facilis concursus ad summum pontificem, & inter pauperes.* C'est la pratique jusqu'à ce jour de l'Eglise de France.

D'après ce tableau historique, dira-t-on, mes chers auditeurs, que les Evêques ne puissent plus sans usurpation, & sans attenter à la foi, exercer leur premier droit? Ne sont-ils pas les successeurs des Apôtres, n'ont-ils pas reçu comme eux le pouvoir de lier & de délier? Et qui empêche qu'ils ne fassent ce que les Apôtres faisoient légitimement?

Mais il me semble entendre des langues envénimées crier à l'héréfie, & me dire, où est donc la primauté du Pape?

Je réponds à cet élan du fanatisme :

Croyez-vous, vils parasites de Rome, que la primauté rende les Papes supérieurs aux conciles généraux? Lisez dans les histoires leurs égaremens, & vous reconnoîtrez que Jesus-Christ n'a pas donné à son vicaire sur terre une infaillibilité personnelle, ni une autorité despotique, indépendante des conciles universels : Qu'au contraire ces conciles sont seuls infaillibles, & tiennent leur autorité immédiatement de Jesus-Christ, autorité à laquelle les pontifes sont obligés de se soumettre, ainsi qu'il a été décidé dans les conciles de Constance & de Bâle.

2°. Croyez-vous que les Papes soient tellement au-dessus des Evêques qu'ils puissent en établir & les déposer à leur gré : & rétrecir leur pouvoir en même-temps que leurs fonctions qu'ils ont hérité des Apôtres leur premiere tige? Mais que deviendront ces paroles de Jesus-Christ. *Quæcumque solveritis super terram?*

Elles s'adressent aux douze Apôtres.

3°. Croyez-vous encore, je crains de le dire, mais vous m'y forcez : croyez-vous que la primatie papale consiste en pouvoir spirituel & temporel sur toute la terre, comme avoit projetté de se l'arroger Grégoire VII, fils d'un charpentier de Saône, en Toscane, qui se croyoit le juge & l'arbitre souverain de toutes les affaires civiles & ecclésias-

tiques, le distributeur de toutes les graces, & le dispensateur, non-seulement de tous les bénéfices, mais encore de tous les royaumes, qui déposa & excommunia Henri IV, empereur d'Allemagne, & déchargea tous les chrétiens du serment de fidélité qu'ils luiavoient prêté ou prêteroient à l'avenir, qui eut l'inhumanité de retenir cet infortuné prince durant trois jours nuds pieds & couvert d'un cilice, exposé en plein jouraux injures de l'air, dans l'enteinte la deforteresse de Canosse, appartenant à la comtesse Mathilde, où le pape s'étoit retiré; & enfin il lui permit le quatrieme jour de paroître en sa présence pour en être sévérement reprimandé & en recevoir l'absolution, sous la promesse qu'il lui seroit toujours entierement soumis, & qu'il iroit attendre son arrêt à Ausbourg.... C'est ce même pape qui, par ses insinuations adroites, engagea ladite Mathilde à faire au saint siége une donation solemnelle de ses grands biens; & voilà ce qui compose une partie du patrimoine de Saint Pierre.

4°. Croyez-vous enfin que cette primauté du pape consiste à ériger des abbayes en évêchés, & des villes épiscopales en métropoles de son propre mouvement, *proprio motu*, comme fit Jean XXII; cet homme, fils d'un cordonnier de Cahors, qui a terni ses qualités par son emportement, & sur-tout par son avarice; la France lui a laissé ériger vingt ou vingt-deux évêchés, sans y consentir, mais seulement par la pusillanimité écrite de ses chefs. Aussi revient-elle maintenant qu'elle est plus éclairée & plus puissante, sur des pouvoirs dont un prince ambitieux & pourvu des foudres du vatican, avoit sçu la dépouiller.

Est-ce de la sorte, esprits inquiets & turbulans, que vous envisagez la primauté papale? Ah! si c'est ainsi, disparoissez de notre société, & emportez avec vous au-delà des monts des opinions si extravagantes & des réveries si absurdes: nous pensons bien différemment, & voici notre théologie sur cette primauté pour laquelle vous vous échauffez tant.

Ce n'est pas l'or ni un exercice abusif, ou dumoins inutile & superflu d'une prérogative qui en constituent l'essence, je veux dire, qu'on conserve sa qualité, quoiqu'elle soit séparée d'une partie de la fonction & du profit qui y étoient attachés. Ainsi le pape ne sera pas moins pape, quoiqu'il cesse d'accorder des dispenses & des bulles en France, & de jouir de l'or qu'il en retiroit. Sa primauté est à l'abri de toute atteinte. C'est Jesus-Christ qui la lui

a donnée. Il ſera toujours, malgré toute puiſſance de l'enfer de la terre, cette pierre ferme ſur laquelle Jeſus-Chriſt a bâti ſon égliſe univerſelle, & par conſéquent celle de France. Il ſera chez les Français la colonne & l'appui de la vérité, le juge & le premier juge pour ce qui concerne le dogme & la foi; il viendra à leur ſecours dans les beſoins urgens de leur égliſe; il aura toujours le droit d'enſeignement, d'accorder des jubilés dans tout le royaume, d'y faire des cas réſervés, de veiller ſur les évêques, d'y convoquer des conciles avec le concours de la puiſſance civile. En un mot le pape ſera toujours au-deſſus des évêques Français, le ſouverain paſteur des ames, le chef viſible & le vicaire de Jeſus-Chriſt.

Mais je me laſſe d'entendre de ſi frivoles objections, & de vous retenir, chers paroiſſiens, ſur des matieres qui vous ſont étrangeres. Abandonnons à leurs ſens réprouvés ceux tous qui nous accuſent de ſchiſme, & diſons-leur qu'on ne peut être ſchiſmatique, lorſqu'on demeure comme vous unis à la raiſon; c'eſt à l'égliſe où l'on eſt né, à l'egliſe qui nous a précédés, & à l'égliſe qui nous tient lieu de trône: & telle eſt l'égliſe de Rome, de laquelle la nouvelle conſtitution ne nous ſépare point.

En faut-il davanrage pour nous défendre des noires imputations que l'ineptie, le fanatiſme & l'intérêt font retentir de toute part.

Je finis cette longue diſcuſſion par un dernier trait que nous porte une multitude ignare, en ſe plaignant que cette conſtitution a été enfantée & décrétée par le concours des hérétiques & des circoncis.

Et voici ma réponſe en peu de mots.

Le doigt de Dieu eſt ici. *Digitus Dei eſt hic.*

Il a vu ce Dieu trois fois ſaint, le ſacerdoce avili, l'évêque mépriſé, l'autel profané, le vice ſe répandre, & paſſer du prêtre au laïc, le ſcandale, & le crime former une chaîne de troubles & de divions; il a vu ſa patience outragée, notre endurciſſement & notre réſiſtance à nous réformer. Qu'a-t-il fait pour nous punir & nous rappeller à notre devoir? Il a parlé par l'organe de ceux-là même qui ſuivent un culte différend du notre, & il a fait ſortir de leur bouche des paroles de vérité & de ſageſſe, qui honoreront à jamais leur mémoire. Y a-t-il en cela lieu de tnat murmurer: & dans le fonds ne ſont-ils pas, ces légiſlateurs qui vous déplaiſent ſi fort, les membres d'une grande famille

952

que nous compoſons enſemble avec eux ; trop heureux ſi par une humble ſoumiſſion aux ſages décrets auxquels ils ont concouru par une aimable affabilité, nous procurions le retour de ces freres ſéparés, pour ne faire tous enſemble qu'une ſeule égliſe & qu'un ſeul troupeau.

O mon cher peuple qui m'écoutez, peuple Français, loyal & ſincére, ne regardez pas la nouvelle conſtitution que je viens de vous prêcher & de jurer, comme l'ouvrage des hommes, mais plutôt comme un bienfait de la divine providence qui veille ſur les heureuſes deſtinées de cet empire : il n'y a pas long-temps que vous êtiez eſclaves des grands & des riches, & que vous êtiez foulez comme la pouſſiere ſous vos pieds, autant par les princes de l'égliſe, que par vos monarques ou leurs miniſtres. Vos biens & vos vies étoient toujours en danger. Vous gemiſſiez ſous les poids accablans des impôts & des exactions les plus injuſtes des ſeigneurs vos tyrans ; & vous ne pouviez vous plaindre qu'impuiſſamment. Le Ciel eſt enfin venu à votre ſecours. Il a briſé vos fers en vous rendant libres & égaux. La vertu & les talens fairont déſormais l'unique diſtinction entre vous tous. Rendez donc honneur & gloire au Dieu immortel & inviſible qui vient de renouveller ce vaſte royaume par des loix pures & bienfaiſantes, qui a mis fin à tant de déſordres qui ravageoient l'égliſe & l'état, & qui vous preſſe de vivre avec fraternité ſur la terre, ſi vous voulez jouir d'une paix éternelle dans le Ciel. Amen.

FIN